

PLAN DE COURS Département d'informatique

TITRE DU COURS:

Synthèse

NUMÉRO DU CO URS:

420-B65-VM & 420-B65-IN

PONDÉRATION:

1-2-1 (6^{ième} session)

PROGRAMME:

Techniques de l'informatique 420.A0 Voie de spécialisation: Informatique de Gestion

CO-REQUIS:

Projet Oracle 420-B62-IN

COMPÉTENCE(S) VISÉE(S):

Mettre en œuvre une application (017A)

SESSION:

Hiver 2013

PROFESSEUR et COORDONNÉES:

Jean-Christophe Demers

Courriel: jcdemers@cvm.qc.ca

Bureau: A5:37

Téléphone: 514-982-3437 poste 2094

Ce plan de cours a été adopté par le département d'informatique lors de sa réunion de juin 2010

1. Présentation générale du cours

• Renseignements généraux

Le programme de technique de l'informatique vise à former des technicien(ne)s aptes à développer et implanter des applications, exploiter du matériel informatique, exploiter des bases de données, assurer du soutien technique, et gérer des réseaux.

• But du cours et lien avec le programme de formation

Ce cours synthèse s'inscrit dans l'atteinte des objectifs généraux du programme soit de former des individus aptes à développer des applications informatiques et à assurer leur mise en œuvre.

Ce cours est porteur de l'épreuve synthèse. Suivi conjointement avec le cours 420-B62, où l'étudiant se voit confier le développement d'une application d'envergure incluant un environnement de base de données, il aura comme finalité la mise en œuvre de cette application. L'implantation d'une telle application nécessite une synthèse des différentes grandes compétences acquises dans le cadre du DEC.

Objectifs intégrateurs de ce cours

Ce cours permet à l'étudiant de mettre en œuvre une application qu'il a préalablement développée dans un environnement de base de données

Au terme de ce cours l'étudiant devra être capable de

- Déterminer l'environnement physique nécessaire au fonctionnement de l'application
- Planifier la mise en place
- Installer et configurer correctement l'application
- Valider la qualité de la mise en œuvre
- Apporter les corrections nécessaires au code
- Produire le guide d'exploitation

• Compétences ministérielles

017A Mettre en œuvre une application

- 1. Planifier la mise en œuvre
- 2. Mettre en place l'environnement
- 3. Valider la qualité de la mise en œuvre
- 4. Assurer le suivi de la mise en œuvre
- 5. Produire le guide de l'exploitation

• Organisation des activités d'enseignement et d'apprentissage

Le cours se déroulera entièrement en laboratoire.

À partir d'un cahier de charge définissant les critères de la mise en œuvre l'étudiant aura à :

- planifier la mise en place de son application
- la réaliser,
- valider la qualité de son application,
- y apporter les correctifs nécessaires
- produire un guide d'exploitation

La mise en œuvre du projet doit aussi respecter rigoureusement les contraintes spécifiées dans le cahier des charges.

Ce qui est attendu de vous au niveau du comportement :

- Une présence active à chacun des cours,
- La présence en classe est souhaitable, à cause des contraintes techniques et de la nature pratique des apprentissages du cours.
- Les présences seront prises durant tous les cours et seront publiées dans Omnivox.
- Aucun travail autre que celui du cours ne sera toléré durant les périodes du cours.
- Il est interdit de manger ou boire dans les locaux informatiques.
- Assurez-vous que vos cellulaires soient bien fermés. Aucune activité de communication externe ne sera tolérée pendant le cours (cellulaire, texto, courriel, Facebook, Twitter, etc.)

Remarques

Durant les périodes de cours le travail sur des partitions autres que celles du cours sera interdit. L'accès à Internet sera permis pour les seuls besoins du cours.

Ce qui est attendu de vous au niveau de vos compétences :

- être autonome
- être capable de s'auto évaluer et d'aller chercher de l'aide s'il y a problème
- faire les travaux demandés et les remettre dans les délais prévus
- être capable de chercher des solutions aux problèmes techniques
- manifester une attitude positive et agréable envers ses collègues lors des travaux d'équipe

Périodes de disponibilité au local A5:37

Jour	Heure
Mercredi	12h35 à 13h25 et 16h15 à 17h05
Jeudi	12h35 à 14h20
Vendredi	10h45 à 11h35

N.B. Si durant les périodes de disponibilité vous êtes en cours, procédez à une prise de rendez-vous, par courriel ou téléphone.

Les activités d'évaluation

La note finale de l'étudiant sera calculée selon les normes énoncées ci-dessous :

Évaluation en cours de session	Pondération
Sprint 1	20.0 %
Conception	
Planification	
Sprint 2	12.5 %
Implémentation des éléments essentiels	
Suivi du <i>Sprint 2</i>	
Sprint 3	12.5 %
Augmentation fonctionnelle	
Suivi du <i>Sprint 3</i>	
Sprint 4	
Version finale du projet	
Suivi du <i>Sprint 3</i>	55.0 %
Manuel de l'usager	
Document Lisez_moi.txt	
Site Web	
Présentation	
Vidéo de présentation	

Remarques:

- Le projet est individuel
- Attention, l'enseignant se réserve le droit de poser des questions à un étudiant sur son projet à n'importe quel moment. Chaque étudiant doit être en mesure d'expliquer les solutions qu'il met de l'avant sans difficultés et sans préavis. Ces évaluations ponctuelles sont à correction négatives si l'étudiant ne peut répondre adéquatement. Chaque étudiant aura au moins une évaluation de ce type pendant la session.

Les évaluations

L'évaluation formative

L'étudiant sera suivi en cours de session par l'enseignant afin d'assurer le bon déroulement des activités de production. L'évaluation courante du travail par l'enseignant permettra à l'étudiant d'apporter les correctifs durant la progression du développement.

L'enseignant agit à titre de personne ressource, c'est-à-dire qu'il guide au besoin l'étudiant dans les différentes étapes de mise en œuvre et offre une assistance technique ainsi qu'organisationnelle.

L'évaluation sommative

L'évaluation sommative de ce cours se fera par l'évaluation des différentes phases du projet.

L'évaluation se fera à partir :

- des documentations produites (analyse de la mise en œuvre, planification, usagers et techniques)
- les jeux d'essais
- la fonctionnalité de l'application, testée par le professeur
- l'adéquation aux critères de mise en œuvre
- la présentation finale du projet

2. Calendrier des activités

Voir la section des activités d'évaluation.

3. Environnement du cours

Tous les outils de développement informatiques utilisés au cégep sont valides.

4. Matériel requis pour le cours et médiagraphie

L'ensemble des notes et références vues et utilisées au cours du DEC plus tout ce que vous pouvez trouver pertinent.

5. Politique départementale

Département des techniques de l'informatique

Résumé des règles d'encadrement départementales relatives à l'évaluation des apprentissages (adopté le 16 mars 2010)

Ces règles précisent certaines modalités relatives à la *Politique d'évaluation des apprentissages* du cégep du Vieux Montréal. Nous invitons les élèves à la consulter :

www.cvm.qc.ca/cegep/reglesPolitiques/Documents/PolitiqueEvaluationApprentissages.pdf

MODALITÉS DE REPRISE.

Si, pour des raisons exceptionnelles, un élève n'a pu se présenter à la date prévue pour un test ou un examen, le professeur peut l'autoriser à reprendre ce test ou cet examen si la raison de l'absence est consignée et agréée par écrit par le professeur; l'élève subit alors un examen dans les délais qui lui sont impartis **et selon les conditions fixées par le professeur**. Dans le cas où l'absence n'est pas agréée par le professeur, l'élève obtient la note zéro (0). L'absence lors d'une épreuve synthèse de programme entraîne la note zéro (0), à moins que cette absence ne soit justifiée auprès de la coordination du département qui décidera avec les professeurs et les professionnels concernés des mesures à prendre. La réussite de l'épreuve synthèse est une condition d'obtention du diplôme d'études collégiales. Les consignes relatives à l'absence à l'épreuve synthèse doivent être communiquées à chaque session aux élèves concernés.

ÉVALUATION.

a) Évaluation du français.

La pondération liée à la qualité du français de tout travail écrit en français est de 10%. Les travaux sont corrigés à l'aide de la grille simplifiée. Chaque faute comptera pour 0.2 point.

a) Plagiat et fraude.

Le plagiat ou la fraude au cours d'un examen ou d'un travail entraîne automatiquement la note zéro (0) pour cet examen ou ce travail.

Un second cas de plagiat ou fraude entraîne l'échec du cours.

b) Absence aux cours.

L'absence au cours peut entraîner un échec lorsque la présence au cours est reconnue comme essentielle à l'atteinte d'objectifs précis prévus au plan cadre de ce cours et identifiés au plan de cours. Le cas échéant, toute absence non motivée par une raison de santé sera sanctionnée suivant les modalités prévues au plan de cours.

c) Présence au cours.

En général, et à moins d'indication contraire au plan de cours, il n'y a pas de pénalité pour une absence au cours. Cependant, le département d'informatique constate une forte corrélation entre la présence au cours et la réussite du cours. Dans cette optique, il encourage *fortement* la présence et la participation au cours. L'étudiant absent au cours se verra attribuer la note zéro pour sa participation lorsque celle-ci est obligatoire et prévue au plan de cours.

d) Participation à certaines activités.

L'élève absent au cours se verra attribuer zéro (0) pour sa participation lorsque celle-ci est obligatoire et prévue au plan de cours. Cependant, un maximum de 10% de la note finale peut être obtenu ainsi, suite à la participation à certaines activités pédagogiques liées aux objectifs du cours. Les modalités de la participation sont inscrites au plan de cours.

e) Correction des travaux, des examens et des diverses épreuves.

Le temps requis pour la correction des travaux de session et des projets peut dépasser le délai habituel de deux semaines, à condition d'être signalé au plan de cours. Le délai ne pourra être supérieur à quatre semaines.

f) Note de passage.

Les erreurs de mesure peuvent faire varier la note accordée pour une évaluation. En conséquence, un intervalle de confiance est précisé pour la note de passage. Afin de démarquer de façon significative l'échec de la réussite, aucun professeur ne mettra une note finale entre 55 et 60. Dans le cas où le résultat de l'élève est proche de la note de passage, cet intervalle permettra au professeur de disposer d'une marge de manœuvre afin de porter un jugement sur l'atteinte par l'élève des objectifs du cours avant de lui accorder ou non la note de passage.

Un cours peut comporter un double seuil de passage. Pour réussir ce cours, l'élève doit alors obtenir 60% à l'épreuve certificative du cours et 60% pour le total de ses évaluations. Les modalités doivent être présentées dans le plan de cours.

VOIES DE RECOURS DES ÉLÈVES EN MATIÈRE D'ÉVALUATION.

→ L'article 7 de la PEA s'applique.

a) Modification de note pendant le cours

Il s'agit d'une demande auprès du professeur, aussitôt après la remise du travail ou de l'examen corrigé, afin que la note obtenue soit modifiée. Après étude, le professeur maintient ou modifie la note.

b) Modification de note après la réception du relevé de notes

Première étape: la demande de correction de note.

Suite à la réception de son relevé de notes, l'élève peut compléter une demande de modification de note, dans laquelle il expose les motifs sérieux de sa demande. Celle-ci est acheminée à l'enseignant qui en prend alors connaissance et décide de maintenir ou de modifier la note finale.

Deuxième étape (étape facultative): La demande de révision de note.

Après avoir pris connaissance du résultat de sa demande de correction de note, l'élève qui se croit encore lésé par la note finale peut demander une révision de note selon le mécanisme prévu en précisant les motifs de sa demande. Un comité de révision de note est alors constitué. Ce comité de trois professeurs devra alors vérifier que la correction d'un travail ou d'un examen soit faite en appliquant rigoureusement le barème de correction. Les motifs d'une demande de révision de note portent donc sur :

- → une mauvaise application du barème de correction
- → une mauvaise interprétation de la réponse.

6. Modalités propres au cours.

Ces modalités sont complémentaires aux «Règles d'encadrement départementales relatives à l'évaluation des apprentissages». Notons qu'à l'article 3.4 de ce document «...le département d'informatique constate une forte corrélation entre la présence au cours et la réussite du cours. Dans cette optique, il encourage *fortement* la présence et la participation au cours».